



Assemblée générale

Distr. générale
22 décembre 2023

Soixante-dix-huitième session

Point 24 b) de l'ordre du jour

**Développement social : développement social,
y compris les questions relatives à la situation sociale
dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées,
aux personnes handicapées et à la famille**

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 2023

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/78/472, par. 57)]

78/179. Politiques et programmes mobilisant les jeunes

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme¹, la Déclaration et le Programme d'action de Vienne² et les instruments internationaux pertinents relatifs aux droits humains, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques³, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels⁴ et la Convention relative aux droits de l'enfant⁵,

Réaffirmant sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle elle a affirmé que les jeunes étaient des agents du changement et s'est engagée à ne laisser personne de côté, et notant que tous les objectifs de développement durable s'appliquent à la jeunesse,

Rappelant ses résolutions sur les politiques et les programmes mobilisant les jeunes, dont la plus récente est la résolution 76/137 du 16 décembre 2021, ainsi que les résolutions adoptées par la Commission du développement social sur la même question,

Rappelant également sa résolution 75/1 du 21 septembre 2020 concernant le soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, en particulier

¹ Résolution 217 A (III).

² A/CONF.157/24 (Part I), chap. III.

³ Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.

⁴ Ibid.

⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, no 27531.



les engagements qui y ont été pris d'être à l'écoute des jeunes et de travailler à leurs côtés, ainsi que d'accorder une place centrale aux femmes et aux filles,

Rappelant en outre le Programme d'action mondial pour la jeunesse, qu'elle a adopté dans ses résolutions [50/81](#) du 14 décembre 1995 et [62/126](#) du 18 décembre 2007,

Rappelant la Déclaration de Lisbonne sur les politiques et programmes en faveur de la jeunesse, adoptée à la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse en 1998, et prenant acte de la Déclaration Lisboa+21 sur les politiques et programmes en faveur de la jeunesse⁶, adoptée à la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse en 2019,

Prenant note des travaux récemment menés aux niveaux international, régional et national dans le cadre de conférences, de forums et d'initiatives en lien avec la jeunesse,

Rappelant que l'épanouissement des jeunes est pris en compte dans d'autres cadres, notamment mais non exclusivement le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁷, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁸, le Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés⁹, le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024¹⁰, les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)¹¹, le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières¹², le Pacte mondial sur les réfugiés¹³ et les décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III)¹⁴,

Réaffirmant qu'il est essentiel de réaliser les droits humains des jeunes, de répondre à leurs besoins de développement et d'assurer leur bien-être pour mener à bien le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ainsi que pour atteindre les objectifs des conférences et réunions au sommet des Nations Unies, notamment mais non exclusivement la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement¹⁵ et la Déclaration et le Programme d'action de Beijing¹⁶, ainsi que les textes issus de leurs conférences d'examen,

Rappelant sa résolution [76/6](#) du 15 novembre 2021 sur la suite donnée au rapport du Secrétaire général intitulé « Notre Programme commun », présenté comme devant donner lieu à un examen plus approfondi par les États Membres, qui contenait plusieurs propositions visant, entre autres, à promouvoir la participation véritable et

⁶ [A/73/949](#), annexe.

⁷ Résolution [69/313](#), annexe.

⁸ Résolution [69/283](#), annexe II.

⁹ Résolution [76/258](#), annexe.

¹⁰ Résolution [69/137](#), annexe II.

¹¹ Résolution [69/15](#), annexe.

¹² Résolution [73/195](#), annexe.

¹³ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-treizième session, Supplément n° 12* [[A/73/12 \(Part I\)](#) et [A/73/12 \(Part II\)](#)], deuxième partie.

¹⁴ Résolution [71/256](#), annexe.

¹⁵ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement*, Le Caire, 5-13 septembre 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution I, annexe.

¹⁶ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution I, annexes I et II.

effective des jeunes et à faire mieux entendre leur parole dans l'ensemble du système des Nations Unies, notamment grâce au renforcement de leurs moyens d'action et de leurs capacités,

Prenant acte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie intitulée « Jeunesse 2030, la Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse », mise en place par le Secrétaire général en 2018 pour répondre aux besoins des jeunes et tirer parti de leur potentiel en tant qu'agents du changement, ainsi que du partenariat mondial « Génération sans limites »,

Prenant acte également de la Déclaration de la jeunesse sur la transformation de l'éducation, présentée aux États Membres au Sommet sur la transformation de l'éducation qui s'est tenu en septembre 2022, laquelle a mis en avant la contribution positive des jeunes au renforcement des systèmes d'éducation,

Consciente de l'importante contribution apportée par le forum de la jeunesse du Conseil économique et social, qui sert de cadre de choix pour la participation effective et les contributions de fond des jeunes en leur permettant de partager leur vision avec des décideurs et des représentants des gouvernements et de la société civile, en vue de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de la décennie d'action s'y rapportant,

Se félicitant de la participation véritable et effective et de la contribution de fond de représentants de la jeunesse dans les délégations nationales participant à ses travaux et à ceux de ses organes subsidiaires, du Conseil économique et social et des commissions techniques du Conseil ainsi qu'aux conférences et réunions au sommet pertinentes des Nations Unies,

Se félicitant également de l'action menée par les Envoyés du Secrétaire général pour la jeunesse afin de répondre aux besoins des jeunes et de faire des jeunes une priorité transversale de l'Organisation des Nations Unies, en veillant à ce qu'il soit tenu compte de leurs points de vue dans tous les travaux de l'Organisation, ainsi qu'en jouant, entre autres, un rôle d'harmonisation auprès des diverses entités des Nations Unies, des gouvernements et de leurs délégués de la jeunesse, de la société civile, des organisations de jeunes, des milieux universitaires et des médias pour accroître la place et les moyens d'action des jeunes au sein et à l'extérieur du système des Nations Unies,

Prenant note de la nomination par le Secrétaire général, le 27 octobre 2023, du premier Sous-Secrétaire général aux affaires de la jeunesse de l'Organisation des Nations Unies,

Se félicitant de la création du Bureau des Nations Unies pour la jeunesse, et prenant note des fonctions de celui-ci, définies dans sa résolution [76/306](#) du 8 septembre 2022,

Rappelant la décision de convoquer une réunion plénière de haut niveau d'une journée, au niveau des chefs d'État et de gouvernement et avec la participation pleine et entière des jeunes, durant le débat général de sa quatre-vingtième session en 2025, pour célébrer le trentième anniversaire du Programme d'action mondial pour la jeunesse,

Reconnaissant l'importante contribution que Simul'ONU apporte à la diplomatie et à la coopération internationale ainsi qu'au renforcement des capacités des jeunes dans le domaine des affaires internationales, en développant leurs connaissances et en élargissant leurs possibilités,

Rappelant qu'il appartient en premier lieu aux États Membres de promouvoir et de protéger les droits humains et de répondre aux besoins et aux aspirations de tous

les jeunes, y compris ceux qui sont en situation de vulnérabilité et ceux qui sont exposés à des formes de discrimination multiples et croisées, et consciente que la capacité des jeunes de réaliser leur potentiel en tant qu'agents du changement influera sur la situation sociale, environnementale et économique, le bien-être et les moyens de subsistance des générations futures,

Sachant que les jeunes apportent une contribution importante et constructive aux efforts déployés pour maintenir et promouvoir la paix et la sécurité, et réaffirmant l'engagement en faveur de la mise en œuvre intégrale du programme relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité,

Soulignant qu'il est essentiel de répondre aux besoins des jeunes et d'assurer leur bien-être pour parvenir à un développement inclusif et durable, et soulignant le rôle important que la jeunesse peut jouer dans la promotion du développement,

Soulignant l'importance d'une participation pleine, significative, effective et inclusive des jeunes à la prise de décisions, compte tenu de la diversité de leurs situations et de leurs conditions, participation qui implique notamment d'associer les jeunes, les organisations et mouvements dirigés par des jeunes ou axés sur la jeunesse à l'action menée aux niveaux national, régional et international, selon qu'il convient, y compris la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse et du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Soulignant qu'il importe de renforcer les moyens d'action des jeunes, y compris des jeunes femmes et des filles, afin de s'attaquer aux problèmes mondiaux, s'agissant notamment mais non exclusivement d'éliminer complètement la pauvreté, de mettre un terme à la faim et à la malnutrition, d'agir face à l'insécurité alimentaire, aux inégalités structurelles, aux changements climatiques, à la pollution, à la perte de biodiversité et aux effets de l'évolution des technologies, ainsi que de réduire l'écart grandissant entre les pays développés et les pays en développement dans tous les domaines et de promouvoir une croissance durable et le plein emploi productif et un travail décent pour tous les jeunes,

Constatant que la jeune génération sera la plus concernée par les décisions prises aujourd'hui, et soulignant par conséquent que, dans le cadre des politiques publiques, il faudrait privilégier et garantir la viabilité à long terme, favoriser la solidarité intergénérationnelle et le partage d'expériences et tenir compte des retombées sur les générations futures,

Profondément préoccupée par toutes les formes de violence, de discrimination, de stigmatisation et d'exclusion auxquelles les jeunes font face, notamment à l'école et dans l'espace numérique, en particulier sur les réseaux sociaux, réaffirmant la nécessité de lutter contre la propagation de la désinformation et de la mésinformation et la montée du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, des stéréotypes et de la haine religieuse, et soulignant qu'il importe de prévenir et de combattre les violations des droits humains et les atteintes à ces droits, ainsi que la violence, y compris la violence sexuelle et fondée sur le genre, ainsi que la violence que la technologie permet ou amplifie, le harcèlement sexuel et les autres formes de harcèlement, aussi bien en ligne que hors ligne,

Sachant que, même s'ils représentent une part considérable des internautes, les jeunes peuvent manquer de connaissances et compétences numériques essentielles pour accéder au marché du travail et assurer leur employabilité future, et notant qu'il importe de mettre à leur disposition des ressources éducatives numériques, y compris en ligne, et les outils numériques nécessaires,

Consciente qu'il faut s'attaquer à la criminalité et à la délinquance juvéniles en privilégiant les approches et mesures préventives ainsi que les services et programmes de réadaptation,

Soulignant qu'il importe de prendre des mesures efficaces, conformément au droit international, pour protéger tous les jeunes de la radicalisation conduisant à la violence, et notant le rôle important que les jeunes peuvent jouer dans la prévention de cette radicalisation,

Constatant la résilience et la capacité de réagir des jeunes face aux défis, y compris la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), sachant que leurs innovations, leur action bénévole et leur mobilisation ont activement contribué à atténuer l'impact de la pandémie, à la fois dans l'immédiat et à long terme, et estimant qu'il est essentiel de travailler en partenariat avec les jeunes pour assurer un relèvement durable et atteindre les objectifs de développement durable,

Réaffirmant que la création d'emplois décents et de qualité pour les jeunes est un des plus grands défis à relever, soulignant qu'il faut élaborer et mettre en œuvre une stratégie mondiale en faveur de l'emploi des jeunes mettant l'accent sur la promotion d'une éducation de qualité et de l'apprentissage tout au long de la vie, de l'acquisition de compétences pertinentes, y compris la lecture, l'écriture et le calcul, les compétences numériques, techniques et professionnelles et l'entrepreneuriat, ainsi que sur la promotion des stages et des apprentissages, et prenant note de l'Initiative mondiale en faveur de la création d'emplois décents pour les jeunes ainsi que du lancement du Pacte relatif aux emplois verts,

Jugeant nécessaire d'investir dans le développement du capital humain au bénéfice des jeunes en promouvant l'entrepreneuriat, l'éducation, les programmes et partenariats de formation professionnelle et de renforcement des compétences et la création d'emplois productifs, compte tenu des besoins du marché du travail, et en coopérant avec le secteur privé et les syndicats, afin de réduire le chômage des jeunes, d'éviter l'exode des cerveaux et de favoriser au mieux le retour des cerveaux, ainsi que de tirer parti du dividende démographique,

Soulignant qu'il importe de s'employer à répondre aux besoins de tous les jeunes, notamment par la mise en place, dans le contexte national, de systèmes de sécurité sociale solides et de socles de protection sociale qui soient conformes aux besoins et aux droits des jeunes, y compris toutes les filles et toutes les jeunes femmes,

Sachant qu'il est d'une importance cruciale que les jeunes jouissent d'un niveau de vie adéquat, notamment grâce à l'élimination de la pauvreté, de la faim et de la malnutrition et à la lutte contre les facteurs d'insécurité alimentaire, y compris les conflits armés, les changements climatiques, les ralentissements économiques et les pandémies, trouvant préoccupant que beaucoup de jeunes, particulièrement dans les pays en développement, n'aient pas accès, dans des conditions d'égalité, à un logement convenable ni à l'eau potable et à l'assainissement, ce qui entrave la gestion de l'hygiène, et rappelant qu'il est nécessaire de renforcer la capacité des pays en développement de parvenir à une couverture sanitaire universelle,

Réitérant notre engagement politique de parvenir à une couverture sanitaire universelle d'ici à 2030, réaffirmant que le bien-être des jeunes est étroitement lié au fait qu'ils jouissent du droit au meilleur état de santé physique et mentale possible, notant avec préoccupation que le VIH/sida, l'hépatite, le paludisme et la tuberculose continuent de toucher les jeunes de manière disproportionnée, en particulier dans les pays en développement, et que les effets multidimensionnels de la COVID-19 ont fait peser une pression sans précédent sur les systèmes nationaux de santé et sur les jeunes, y compris les jeunes femmes et les filles et les jeunes en situation de vulnérabilité, notamment sur leur santé mentale, et soulignant de nouveau qu'il

importe de s'attaquer à d'autres problèmes de santé touchant les jeunes, notamment mais non exclusivement la malnutrition, les troubles de l'alimentation, l'obésité et les grossesses chez les adolescentes, et d'assurer un accès durable, abordable, juste, équitable, efficace, efficient et rapide aux contre-mesures médicales,

Estimant que l'investissement dans une éducation à tous les niveaux et une formation professionnelle formelle et informelle qui soient universelles, accessibles, inclusives et de qualité représentent l'investissement le plus important que les États puissent faire pour assurer l'épanouissement immédiat et à long terme des jeunes, et notant l'élaboration de principes directeurs et d'outils, soumis à l'examen par les États, concernant les obligations qu'imposent aux États les droits humains s'agissant de fournir un enseignement public,

Soulignant que l'éducation est un outil important pour promouvoir le respect de la diversité culturelle en vue de garantir le dialogue et la tolérance entre les cultures et les religions,

Notant le rôle que jouent les arts et les autres formes d'expression culturelle, les sports et les loisirs, accessibles dans des conditions d'égalité et sans discrimination aucune, s'agissant de favoriser l'épanouissement et le bien-être des jeunes, notamment pour ce qui est de la santé, de l'éducation et de l'inclusion sociale, ainsi que le respect de la diversité culturelle, la citoyenneté mondiale et la non-violence,

Consciente du rôle important des jeunes, notamment des jeunes femmes et des filles, dans l'accélération de l'action climatique, et constatant que la lutte contre les changements climatiques exige une coordination de l'action menée par les gouvernements et les autres parties prenantes, y compris les jeunes et les organisations dirigées par des jeunes,

Rappelant les initiatives menées par des jeunes en prévision des sessions de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, afin d'accroître l'ambition climatique, sous l'impulsion des jeunes, et de mettre en application des mesures concrètes en vue d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris, et soulignant l'importance de la participation des jeunes à la Conférence des Parties,

1. *Réaffirme* que les 15 domaines d'activité prioritaires du Programme d'action mondial pour la jeunesse¹⁷ sont interdépendants et se renforcent mutuellement, et souligne le rôle que joue la Commission du développement social pour aider les États à mettre en œuvre le Programme ;

2. *Souligne de nouveau* que l'application du Programme d'action mondial pour la jeunesse incombe au premier chef aux États Membres, et, par conséquent, demande instamment aux gouvernements, agissant en coopération avec les jeunes et les organisations dirigées par des jeunes ou axées sur la jeunesse, d'élaborer des politiques et programmes intégrés, globaux, inclusifs et efficaces en faveur de la jeunesse et de les évaluer régulièrement, dans le cadre du suivi et de la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse à tous les niveaux, et de veiller à ce que les politiques et programmes en faveur de la jeunesse reflètent les vues, les perspectives et les priorités des jeunes et à ce qu'ils soient transparents, dotés de ressources suffisantes et conformes au principe de responsabilité ;

3. *Invite* les États Membres qui le souhaitent à examiner l'ensemble d'indicateurs aux fins du Programme d'action mondial pour la jeunesse proposés par

¹⁷ Résolutions 50/81, annexe, et 62/126, annexe.

le Secrétaire général dans son rapport ¹⁸, lors des activités de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du Programme d'action ;

4. *Exhorte* les États Membres à promouvoir l'égalité des chances pour tous, à éliminer toutes les formes de discrimination et de violence contre les jeunes, qu'elles soient fondées sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation, et à favoriser l'inclusion et l'intégration sociales, notamment des jeunes handicapés, des jeunes migrants, des jeunes vivant dans des zones rurales et reculées et des jeunes autochtones, sur un pied d'égalité avec les autres ;

5. *Exhorte également* les États Membres à protéger, à promouvoir et à assurer la réalisation et le plein exercice par tous les jeunes de tous les droits humains et libertés fondamentales, conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux instruments internationaux pertinents relatifs aux droits humains, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse, en veillant à ce que les politiques et programmes en faveur de la jeunesse ainsi que leur planification, leur conception, leur exécution, leur suivi et leur examen tiennent compte des vues, des perspectives et des priorités des jeunes et soient transparents, dotés de ressources suffisantes et conformes au principe de responsabilité ;

6. *Réaffirme* que l'élimination de la pauvreté, de la faim et de la malnutrition, en particulier compte tenu de leurs effets sur les enfants et les jeunes, est essentielle à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ¹⁹, rappelle l'engagement pris d'éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions et de promouvoir une croissance économique soutenue et le développement durable, notamment de renforcer la coopération internationale en tenant tous les engagements qui ont été pris en matière d'aide publique au développement, en procédant au transfert des technologies nécessaires et en renforçant les capacités des jeunes ;

7. *Réaffirme* l'engagement pris par les chefs d'État et de gouvernement dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 de ne laisser personne de côté, y compris parmi les jeunes, et l'importance de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'examen de stratégies de développement qui traitent adéquatement la question transversale des besoins et des droits des jeunes ;

8. *Exhorte* les États Membres à donner à tous les jeunes des possibilités de participer pleinement et de manière effective, significative, constructive et inclusive à la vie de la société, dans toutes les sphères de la vie politique, civile, économique, sociale et culturelle, notamment aux mécanismes d'élaboration des politiques et de prise de décisions, y compris en ce qui concerne la conception et la mise en œuvre des politiques, des programmes et des initiatives ;

9. *Réaffirme* qu'il faut redoubler d'efforts et réaliser des investissements plus ambitieux en faveur de la jeunesse dans le cadre de politiques et de programmes aux niveaux international, régional, national et local, qui développent le potentiel et les capacités des jeunes et leur donnent les moyens d'agir, et souligne qu'il faut que ces politiques et programmes soient transparents, dotés de ressources suffisantes et conformes au principe de responsabilité et tiennent compte des vues, des perspectives et des priorités des jeunes ;

10. *Souligne* qu'il importe de renforcer la capacité des bureaux de statistique de recueillir et d'analyser des données pertinentes et comparables qui soient ventilées par âge et par sexe, notamment, de façon à contribuer à l'élaboration, à l'application

¹⁸ E/CN.5/2013/8.

¹⁹ Résolution 70/1.

et à l'évaluation de toutes les politiques et de tous les programmes intéressant les jeunes ;

11. *Invite instamment* les États Membres et les organes et entités compétents des Nations Unies, lorsqu'ils élaborent, appliquent ou évaluent des politiques et des programmes intéressant les jeunes, y compris pour éliminer toutes les formes de discrimination et de violence contre tous les jeunes, à accorder une attention particulière aux besoins spécifiques des jeunes femmes et des filles, des jeunes handicapés, des jeunes migrants, des jeunes des zones rurales et reculées, des jeunes autochtones et des jeunes appartenant à des groupes vulnérables ou se trouvant en situation de vulnérabilité ;

12. *Exhorte* les États Membres à s'attaquer aux problèmes rencontrés par les jeunes femmes, notamment en luttant contre les stéréotypes de genre et les normes sociales négatives qui perpétuent toutes les formes de discrimination et de violence contre les filles et les jeunes femmes, à mobiliser, éduquer et soutenir les jeunes hommes et les garçons pour qu'ils agissent de façon responsable à cet égard, à les aider à incarner des modèles positifs en matière d'égalité des genres et à prendre des mesures visant à éliminer toutes les formes de violence, y compris les violences sexuelles et fondées sur le genre, et les pratiques préjudiciables, notamment mais non exclusivement les mutilations génitales féminines, les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés ;

13. *Exhorte également* les États Membres à renforcer les politiques et les programmes visant à garantir la participation pleine, égale et véritable des jeunes femmes à toutes les sphères de la vie politique, civile, économique, sociale et culturelle, en tant que partenaires égales ;

14. *Considère* que le manque d'accès à une éducation de qualité et de perspectives économiques, l'insuffisance des investissements ainsi que le sous-développement figurent parmi les principales causes qui poussent les jeunes à quitter leur pays d'origine en quête d'une vie meilleure et qu'il demeure donc essentiel de promouvoir le développement durable, de créer des emplois, de réduire les fractures numériques et de donner aux jeunes les moyens de participer pleinement à la vie de leur société ;

15. *Demande* aux États Membres de garantir la participation systématique, égale, inclusive et véritable des jeunes à l'environnement numérique, de promouvoir la sûreté sur Internet, de sensibiliser les jeunes aux contenus préjudiciables et sensibles en ligne, de prendre des mesures contre la traque en ligne et le cyberharcèlement, de renforcer les voies de recours contre les violations des droits relatifs à la vie privée à l'ère du numérique et les atteintes à ces droits, de faire en sorte que, lorsque de telles violations et atteintes se produisent, leurs auteurs et les réseaux sociaux répondent de leurs actes, et de prendre des mesures énergiques contre les discours haineux, le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, aussi bien en ligne que hors ligne ;

16. *Demande instamment* aux gouvernements de promouvoir la coopération et la collaboration avec les pays en développement, l'investissement étranger direct dans les pays en développement et le commerce avec ces pays et entre eux dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, ainsi que l'appui international, éléments indispensables pour améliorer la capacité des pays en développement à tirer parti des progrès technologiques qui pourraient également améliorer les compétences des jeunes ;

17. *Souligne* qu'il importe que tous les jeunes jouissent du droit au travail, à la sécurité sociale, à un niveau de vie adéquat, au meilleur état de santé physique et mentale possible, à l'éducation et à la culture, sans discrimination aucune ;

18. *Exhorte* les États Membres à réagir face aux taux élevés du chômage et du sous-emploi des jeunes ainsi qu'au nombre élevé de jeunes qui occupent des emplois vulnérables ou informels et de jeunes sans emploi, à investir dans la formation et le perfectionnement professionnels, particulièrement dans les pays en développement, s'agissant en particulier des compétences numériques, à intensifier les interventions en matière de protection sociale en faveur des jeunes, à éliminer la pauvreté, la faim et la malnutrition, à remédier au manque de logements convenables et abordables pour les jeunes, à investir dans l'éducation formelle et non formelle et dans la redistribution des soins et des travaux domestiques non rémunérés, et à promouvoir la diversité culturelle dans le cadre des politiques axées sur les jeunes ;

19. *Exhorte également* les États Membres à promouvoir les connaissances en matière de santé, notamment en sensibilisant aux bienfaits du sport, de l'activité physique et d'une bonne nutrition, à améliorer l'accès à des services de santé adaptés aux jeunes, notamment ceux liés à la santé sexuelle et procréative et à la santé menstruelle, à fournir des services d'information au sujet du VIH/sida adaptés aux jeunes et exempts de stigmatisation, ainsi que des traitements contre le paludisme, l'hépatite, l'Ebola, le choléra, les maladies véhiculées par l'eau, les maladies tropicales négligées et d'autres maladies transmissibles, et à garantir un accès viable, abordable, juste, équitable, effectif, efficace et rapide aux contre-mesures médicales ;

20. *Souligne* la nécessité d'appliquer des mesures visant à promouvoir et à améliorer la santé mentale et le bien-être des jeunes, notamment en adoptant et en finançant des politiques relatives à la santé mentale qui soient respectueuses des droits humains des jeunes présentant des troubles de santé mentale et des handicaps psychosociaux, en recensant les facteurs de risque de troubles de santé mentale et en y remédiant, en proposant à plus grande échelle, en présentiel et en ligne, des services complets et intégrés de prévention des troubles de santé mentale, y compris de prévention du suicide, en offrant un accompagnement psychosocial, notamment une formation à la résilience, en sensibilisant le public aux questions relatives à la santé mentale, aux effets d'une utilisation abusive du numérique sur la santé mentale et le bien-être des jeunes, en luttant contre la stigmatisation, la discrimination et l'exclusion sociale, en favorisant le bien-être, en renforçant la prévention et le traitement de l'abus de substances, en prenant en considération les déterminants sociaux de la santé et en respectant pleinement les droits humains des personnes concernées ;

21. *Demande* aux États Membres d'intensifier leurs efforts pour développer des programmes éducatifs complets, adaptés à chaque âge et scientifiquement exacts qui tiennent compte du contexte culturel, afin d'apporter aux adolescents et aux jeunes des deux sexes, scolarisés ou non, compte tenu de l'évolution de leurs capacités, des informations sur la santé sexuelle et procréative, l'égalité des genres et l'avancement des femmes, les droits humains, le développement physique et psychologique, la puberté et les rapports de pouvoir dans les relations entre les femmes et les hommes, en vue de leur permettre de renforcer leur estime de soi, de développer leur aptitude à prendre des décisions éclairées, à communiquer et à maîtriser les risques, et de bâtir des relations respectueuses, en partenariat étroit avec les jeunes, leurs parents, leurs tuteurs, les personnes qui s'occupent d'eux, les enseignants et les prestataires de soins de santé ;

22. *Exhorte* les États Membres à renforcer les partenariats entre les générations, le dialogue multigénérationnel et la transmission de connaissances entre les générations, notamment en favorisant les possibilités d'interactions volontaires et régulières entre les jeunes et les personnes âgées, à associer les jeunes et les organisations de jeunes à l'élaboration des politiques climatiques et environnementales, à reconnaître que les jeunes, en particulier dans les pays en

développement, notamment d'Afrique, et dans les petits États insulaires en développement, sont démesurément exposés aux effets néfastes des changements climatiques et à élaborer des programmes de prévention pour fournir aux jeunes les outils et les compétences voulues pour contribuer à prévenir la violence ;

23. *Invite* les États Membres et les organes et entités compétents des Nations Unies à prendre des mesures concrètes pour aider et protéger les jeunes dans les situations de conflit armé, et pour renforcer la participation pleine, véritable et effective des jeunes, en particulier des jeunes femmes, à la prévention et au règlement des conflits, à la consolidation de la paix et à l'action humanitaire, tout en veillant à ce que les jeunes continuent de jouir de leurs droits à l'éducation et à la santé même dans les situations de conflit, sachant qu'il importe de protéger les écoles, les universités, les hôpitaux et les installations médicales contre les attaques et l'utilisation à des fins militaires, qui sont contraires au droit humanitaire international ;

24. *Engage vivement* les États Membres à mener, dans le respect du droit international, une action concertée pour éliminer les obstacles à la pleine réalisation des droits des jeunes vivant sous occupation étrangère, sous domination coloniale ou dans des pays en conflit ou sortant d'un conflit, afin de promouvoir la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

25. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général²⁰ et des recommandations qui y sont formulées ;

26. *Encourage* les États à envisager d'inclure des délégués de la jeunesse dans leurs délégations afin qu'ils participent à tous ses débats les concernant et à ceux de ses organes subsidiaires, du Conseil économique et social et des commissions techniques du Conseil, et aux autres conférences des Nations Unies pertinentes, notamment le prochain Sommet de l'avenir, selon qu'il convient, en ayant à l'esprit les principes de représentation équilibrée des sexes et de non-discrimination, et souligne que les représentants des jeunes doivent être choisis en toute transparence ;

27. *Encourage* le Bureau des Nations Unies pour la jeunesse à collaborer étroitement avec les États Membres, les entités des Nations Unies, la société civile, les organisations de jeunes, les milieux universitaires et les médias afin de remplir son mandat, conformément à la résolution 76/306 ;

28. *Demande* au Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de poursuivre ses efforts pour intensifier sa collaboration et sa coordination en ce qui concerne les questions économiques et sociales intéressant la jeunesse, dans le cadre de son mandat, y compris avec les gouvernements au sujet du Programme des délégués de la jeunesse des Nations Unies ;

29. *Prie* les donateurs de contribuer activement au Fonds des Nations Unies pour la jeunesse afin de faciliter la participation des représentants des jeunes des pays en développement aux activités de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte de la nécessité d'améliorer l'équilibre géographique de la représentation de la jeunesse, et, à cet égard, prie le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour encourager le versement de contributions au Fonds ;

30. *Demande* aux entités des Nations Unies, agissant dans le cadre de leurs mandats et dans la limite des ressources existantes, de continuer à coordonner leurs activités pour rendre leur action en faveur de l'épanouissement des jeunes plus cohérente, globale et intégrée, les engage à appuyer les initiatives lancées aux niveaux local, national, régional et international pour lever les obstacles à l'épanouissement

²⁰ A/78/189.

de la jeunesse, et les encourage à collaborer étroitement avec les États Membres et d'autres parties concernées, y compris la société civile ;

31. *Recommande* que sa présidence désigne deux cofacilitateurs, l'un issu d'un pays en développement et l'autre d'un pays développé, qui faciliteront les consultations intergouvernementales sur les modalités d'organisation de la réunion plénière de haut niveau, convoquée durant le débat général de sa quatre-vingtième session, en 2025, pour célébrer le trentième anniversaire du Programme d'action mondial pour la jeunesse ;

32. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, à sa quatre-vingtième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, élaboré sous une forme accessible, en concertation avec les États Membres, les organes et entités compétents des Nations Unies, y compris les institutions spécialisées, les fonds, les programmes et les commissions régionales, ainsi que la société civile, en particulier les organisations de jeunes, les organisations dirigées par des jeunes et les organisations axées sur la jeunesse.

*50^e séance plénière
19 décembre 2023*